CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la réception en Préfecture le : 0 6 OCT 2026
- de la Publication le : 0 7 OCT 2026

Le Maire

2026/305

REGLEMENTATION

Arrêté portant régularisation de l'occupation du domaine public communal
Esplanade Auguste Perret (parcelle cadastrée C21)

LE MAIRE DE THIAIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, et R.417-10,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2125-1, L.2125-3 à L.2125-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu le rapport des services techniques municipaux du 22 juillet 2026, constatant l'occupation du domaine public,
- Considérant que la société Bouygues Immobilier occupe le domaine public communal par l'installation d'un bureau de vente situé Esplanade Auguste Perret, sur la parcelle communale cadastrée C21, dans le cadre des travaux Parcs en Scène Thiais-Orly,
- Considérant qu'il convient de régulariser cette occupation du domaine public pour la période comprise entre le mois de mai 2024 et le mois d'août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public communal par la société Bouygues Immobilier, matérialisée par l'installation d'un bureau de vente implanté Esplanade Auguste Perret sur la parcelle cadastrée C21, est régularisée pour la période comprise entre le 1er mai 2024 et le 31 août 2026, soit une durée de vingt-huit (28) mois.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période visée à l'article 1, le stationnement sera strictement interdit sur le trottoir avenue de Fontainebleau (article R.417-11 du Code de la Route). Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1er juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
Bulle de vente immobilière	15€/m²/mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
Bâtiment = 5,10m x 13,50m = 68,85m² Terrasse (droite) = 0,80m x 1,50 m = 4m² Terrasse (face) = 13,0m x 1,50m = 19,5m² Rampe = 5,10m x 1,25m = 6,37m² **Total superficie = 98,72m²**	28 mois	98,72m² x 15€ x 28 mois	**41 462,40€**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Redevable :	Facturation :
BOUYGUES IMMOBILIER Numéro de SIRET : 56209154600910 1 rue du Parc à Charbon 93200 Saint-Denis	BOUYGUES IMMOBILIER Référence CI - 209968 TSA 90132 37911 Tours cedex 9

ARTICLE 4 : Si le permissionnaire souhaite poursuivre l'occupation du domaine public au-delà de la période régularisée par le présent arrêté, il devra solliciter une nouvelle autorisation auprès de la Commune. Celle-ci ne pourra être accordée que par décision expresse de la Commune.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire demeure seul responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de l'occupation du domaine public. Il assure, à ses frais exclusifs, l'entretien et le maintien en bon état des installations pendant toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE6 : En cas d'abandon de l'installation ou à l'expiration de l'autorisation, pour quelque cause que ce soit, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais.

ARTICLE 7 : En cas de cessation d'activité ou d'abandon, les redevances versées ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Police Municipale
- Service Financier
- BOUYGUES IMMOBILIER

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)